

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 10 avril 2026
Date de publication : 27 avril 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le vingt-trois avril 2026
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes BROUSSE Martine, COCHAND Delphine, CUENOT Nathalie, REBUFFONI Béatrice, SOLEILLANT Christine, WIEDLING Corinne
MM. BERGET Julien, LELOWSKI Marc-Gérardf, NEUVILLE Jean-Marc, NEDEY Christophe, NEDEY Vincent, WURGLER Samuel,
formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : CHANEAUX Julyne, Robin SOLEILLANT

Procurations : Julyne CHANEAUX à Christine SOLEILLANT
Robin SOLEILLANT à Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

27 AVR. 2026



ID : 025-212501969-20260423-DCM_2026_17-DE

Objet : Désignation délégués CNAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'adhésion de la commune, effective depuis le 15 novembre 2021, conformément aux dispositions suivantes :

** Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :* « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

** Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale* qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

** Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :* les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la collectivité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de désigner :

- 1) Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire de Dasle, en qualité de déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 2) Isabelle GIRARDOT, membre du personnel bénéficiaire du CNAS délégué agent

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits.

Dasle, le 24 avril 2026

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

